



PREFECTURE DE L'ESSONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

**SPÉCIAL AOÛT 2010 N°4**





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPÉCIAL AOÛT 2010 N°4**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)) **le 2 septembre 2010.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES**

**Page 3 – ARRÊTÉ n° 2010-PREF-DRCL – 361 du 24 août 2010** portant jours et heures du dépôt des déclarations de candidatures pour les 1er et 2ème tour de l'élection municipale partielle de VERT-LE-PETIT des 26 septembre et 3 octobre 2010

**Page 5 – ARRETE N° 2010.PREF.DRCL/375 du 31 août 2010** modifiant l'arrêté préfectoral n° 06.1693 du 8 septembre 2006 portant constitution du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

**Page 9 – ARRETE n° 2010.PREF.DRCL/376 du 31 août 2010** modifiant l'arrêté préfectoral n° 09-2175 du 11 septembre 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 09-2591 du 30 octobre 2009 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES  
MUTUALISATIONS**

**Page 15 – ARRETE N° 2010.PREF.DRHM/PFF 026 du 24 août 2010** portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant auprès de la préfecture de l'ESSONNE, Direction des Polices Administratives et des Titres

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**

**Page 21 - Décision 2010-DGFIP-DDFiP-0010 du 1<sup>er</sup> juillet 2010** portant délégations de signatures générales et spécifiques accordées par Mme Annick DUMONT, Administrateur général des Finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Page 25 - ARRETE DDT N° 1045 du 20 août 2010** portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104 sur le territoire des communes de Corbeil et d'Evry, durant les travaux sur l'ouvrage d'art RN7

**Page 29 - DÉCISION du 2 juillet 2010** portant délégation de signature de M. le Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à certains de ses collaborateurs

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Page 35 - ARRETE n° ARS 91-2010-OS-A-129 du 23 août 2010** portant réquisition des pharmaciens titulaires d'officine de pharmacie

**DIVERS**

**Page 39 - AVIS de CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES** pour accéder au grade d'Agent de Maîtrise au Centre Hospitalier Sud Francilien de CORBEIL ESSONNES

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**





## ARRÊTÉ

n° 2010-PRÉF-DRCL – 361 du 24 août 2010

**portant jours et heures du dépôt des déclarations  
de candidatures pour le 1er et 2ème tour  
de l'élection municipale partielle  
de VERT-LE-PETIT  
des 26 septembre et 3 octobre 2010**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code électoral et ses articles L 252 et R 125 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 26 août 2009 portant nomination de Monsieur Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu;

**VU** le décret du 29 juillet 2010 portant dissolution du conseil municipal de la commune de Vert-le-Petit ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010/PREF/DRCL 327 du 9 août 2010 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection municipale partielle de la VERT-LE-PETIT des 26 septembre et 3 octobre 2010,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de VERT-LE-PETIT des 26 septembre et 3 octobre 2010, le dépôt de déclarations de candidatures n'est pas requis sauf en cas de demande de concours de la commission de propagande.

Dans ce cas, les déclarations de candidatures devront être effectuées dans les formes et conditions prévues par le code électoral, auprès de la Préfecture de l'Essonne, Boulevard de France, à EVRY, selon le calendrier suivant :

**PREMIER TOUR :**  
**du lundi 13 au jeudi 16 septembre 2010**  
**de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.**

**SECOND TOUR :**  
**lundi 27 septembre 2010**  
**de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.**

La déclaration de candidature est déposée par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

**ARTICLE 2 :** Les demandes de concours de la commission de propagande devront être formulées aux jours et heures indiquées ci-dessus dans les conditions fixées à l'article R.125 du Code électoral auprès de la Préfecture de l'Essonne.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Président de la Délégation spéciale de la commune de VERT-LE-PETIT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet absent,  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

Signé

Pascal SANJUAN

## **ARRETE**

**N° 2010.PREF.DRCL/375 du 31 août 2010**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 06.1693 du 8 septembre 2006 portant constitution du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la santé publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 57,

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, et notamment de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 06.1693 du 8 septembre 2006 portant constitution du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DCI/2/BE/n°0093 du 7 mai 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 06.1693 du 8 septembre 2006 portant constitution du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

**CONSIDERANT** la nouvelle organisation des services de l'Etat dans la région et les départements d' Ile-de-France, avec la création des agences régionales de santé, des directions régionales et des directions départementales interministérielles,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 06.1693 du 8 septembre 2006 est modifié comme suit :

« Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le Préfet ou son représentant et comprend en outre :

#### **1er collègue – Représentants des services et des établissements publics de l'Etat :**

#### **Représentants des services de l'Etat :**

- le Chef de l'Unité territoriale départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,

- le Directeur Départemental des Territoires Adjoint ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations Adjoint ou son représentant,
- le Chef du Service de Défense et de protection Civile ou son représentant

**Représentants des établissements publics de l'Etat :**

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

**2ème collègue – Représentants des collectivités territoriales**

- deux conseillers généraux
  - trois maires

**3ème collègue – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :**

- un représentant d'une association agréée de consommateurs
- un représentant d'une association agréée de pêche
- un représentant d'une association agréée de l'environnement
- trois représentants des professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission
- trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission

**4ème collègue – Personnalités qualifiées :**

- quatre personnalités qualifiées dont un médecin »

**ARTICLE 2 :**

Le 1er alinéa de l'article 10 de l'arrêté 06.1693 du 8 septembre 2006 est modifié comme suit :  
« Le secrétariat est assuré par les services de la Préfecture ».

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° 2010.PREF.DCI/2/BE/n° 0093 du 7 mai 2010 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Général de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France, les directeurs départementaux interministériels et le Chef de l'unité territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé Pascal SANJUAN

**ARRETE**

**n° 2010.PREF.DRCL/376 du 31 août 2010**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 09-2175 du 11 septembre 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 092591 du 30 octobre 2009 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 57,

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, et notamment de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-lieu,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 06.1693 du 8 septembre 2006 modifié portant constitution du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-2175 du 11 septembre 2009 portant renouvellement des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), modifié par l'arrêté préfectoral n° 092591 du 30 octobre 2009,

**VU** le courrier électronique de l'Agence Régionale de Santé – délégation territoriale de l'Essonne en date du 10 mai 2010,

**VU** le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne en date du 15 juillet 2010,

**CONSIDERANT** la nouvelle organisation des services de l'Etat dans la région et les départements d' Ile-de-France, avec la création des agences régionales de santé, des directions régionales et des directions départementales interministérielles,

**CONSIDERANT** les modifications apportées par l'Agence Régionale de Santé – Unité territoriale de l'Essonne et par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne concernant leurs représentants siégeant dans le 3ème collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 09-2175 du 11 septembre 2009 modifié est modifié comme suit :



« - 1<sup>er</sup> collègue – Représentants des services et des établissements publics de l'Etat :

**Représentants des services de l'Etat :**

Monsieur le Chef de l'Unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ou son représentant

Madame la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant,

Madame la Directrice Départementale des Territoires Adjointe ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations Adjoint ou son représentant,

Monsieur le Chef du service de défense et de protection civile ou son représentant.

**Représentants des établissements publics de l'Etat :**

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

**- 3<sup>ème</sup> collègue - Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :**

- Trois représentants des professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :

Titulaires :

Monsieur Thierry GUERIN, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France

Monsieur Gilles ALLOT, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

Monsieur Cyril COCHEZ, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

Suppléants :

- Monsieur Patrick THEET, Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France

- Monsieur Sébastien RODRIGUEZ, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

- Madame Audrey TROTTIN, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne.

- Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :

Titulaires :

- Monsieur Christian ROTH, Syndicat des Architectes de l'Essonne ;
- Monsieur André BANSARD, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France ;
- Madame Catherine JACQUETTE, Médecin Inspecteur de Santé Publique.

Suppléants :

- Monsieur Laurent ARNOULT, Syndicat des Architectes de l'Essonne ;
- Monsieur Etienne DEVAUX, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France ;
- Madame Catherine GOLDSTEIN, Médecin Inspecteur de Santé Publique »

Les autres paragraphes de l'article 1 ne sont pas modifiés.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, les directeurs départementaux interministériels et le Chef de l'Unité territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé Pascal SANJUAN

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MUTUALISATIONS**



## **ARRETE**

**N° 2010.PREF.DRHM/PFF 026 du 24 août 2010**

portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant  
auprès de la préfecture de l'ESSONNE,  
Direction des Polices Administratives et des Titres

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 93-6049 du 23 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès de la préfecture de l'ESSONNE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.PREF.DCI.4/0042 du 11 août 2008 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant auprès de la préfecture de l'ESSONNE, direction de la cohésion sociale,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

#### ARRETE

**ARTICLE 1er :** A compter du **6 septembre 2010**, **Mme Véronique NAGGIAR**, adjoint administratif de 1ère classe, est nommée régisseur de recettes titulaire auprès de la préfecture de l'Essonne, direction de la cohésion sociale, en remplacement de Mme Fatima HANNEUR

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, elle est remplacée par **M. Belisaire MASSIKA**, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, régisseur suppléant.

**ARTICLE 2. :** Le régisseur de recettes doit obligatoirement être détenteur d'un compte de dépôts de fonds au Trésor sur lequel toutes les recettes de la régie sont déposées.

**ARTICLE 3. :** Le régisseur de recettes est dispensé de la délivrance de quittances lorsqu'il perçoit des droits contre remise immédiate de tickets, carnets, brochures et documents divers ou apposition de timbres et vignettes, sur lesquels se trouvent inscrites les indications relatives à l'objet du versement et à son montant et qui sont pris en charge dans une comptabilité matière.

**ARTICLE 4. :** Le régisseur de recettes est tenu, au moins une fois par mois ou lorsque le montant de son encaisse atteint la limite fixée et en tout état de cause, le 31 décembre, de verser au comptable gestionnaire de son compte de dépôts de fonds au Trésor, la totalité des espèces qu'il détient à l'exception du fonds de caisse permanent fixé à 1 500 € (mille cinq cents euros).

**ARTICLE 5. :** Les chèques reçus par le régisseur doivent être adressés au plus tard le lendemain de leur réception au comptable du Trésor.

**ARTICLE 6.** : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire et l'avoir du compte courant du régisseur est fixé à 18 300 € (dix huit mille trois cents euros). Le régisseur de recettes dont les recettes journalières sont supérieures à 18 300 € est autorisé :

- d'une part, à n'effectuer qu'un seul versement par jour à la caisse du comptable assignataire,
- d'autre part, à ne procéder au dégagement de son compte courant que tous les deux jours.

**ARTICLE 7** : Le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 8 800 € (huit mille huit cents euros) conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 (le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est de 770 000 €).

**ARTICLE 8** : Le taux de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 1 050 € (mille cinquante euros).

**ARTICLE 9.** : L'arrêté n° 2008.PREF.DCI.4/0042 du 11 août 2010 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ LE PREFET,  
Le Secrétaire Général,

signé Pascal SANJUAN





**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**



## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**

**O B J E T** : Délégation de signature

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite d'affectations et de changements intervenus à la Direction départementale des Finances publiques, je modifie les délégations comme suit :

### **I – DELEGATION GENERALE**

#### **MISSION AUDIT**

➤ Mme Corinne RASCH, inspectrice principale des impôts, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission « audit » et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

### **II – DELEGATIONS SPECIALES**

#### **POLE GESTION PUBLIQUE**

➤ M. Jean-Pierre GUETTET, trésorier principal du Trésor Public, chef de la division « Opérations et comptes de l'Etat », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division.

➤ Mme Dominique BERTHIER, receveuse-perceptrice du Trésor Public, adjointe à la chef de division « collectivités locales », chef du service « Qualité des comptes locaux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

➤ M. Franck VINTENAT, inspecteur du Trésor Public, chargé de mission au service « Dépôts et services financiers » reçoit pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces, d'accomplir, au nom de la CDC, toutes les opérations bancaires entrant dans le cadre des activités de la Direction Bancaire Réglementé de la CDC, engagements financiers et consignations, signature d'actes, conventions, contrat sous seing privé ou sous la forme authentique, endosser les chèques établis au bénéfice de la CDC et les opérations concernant le service.

**POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

➤ M. Eric PRIOL, directeur divisionnaire des impôts, chef de la division « budget, immobilier, logistique et informatique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division.

**III – DELEGATIONS SUPPRIMEES**

Les délégations accordées à :

- Mlle Caroline LEGRAND
- Mme Karine LAVIGNE
- Mlle Valérie NORMAND (à compter du 15 juillet 2010)

sont annulées.

Les présentes délégations seront publiées au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Evry, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

La Directrice Départementale des Finances  
Publiques

Signé : Annick DUMONT  
Administrateur Général des Finances Publiques

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**



**ARRETE N° 1045 du 20 août 2010**

portant réglementation  
temporaire de la circulation sur la RN104  
sur le territoire des communes de Corbeil et d'Evry,  
durant les travaux sur l'ouvrage d'art RN7

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la Circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la Circulaire du 21 décembre 2007 de Monsieur le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté préfectoral 2010/PREF/MC/2-038 du 9 juillet 2010 portant délégation de signature à madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté 2010-DDT-BAJ-153 du 13 juillet 2010 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne aux agents de la DDT

VU la réunion de présentation aux services départementaux et aux communes en date du 14 avril 2010,

VU les avis favorables du District Sud UER de Villabé, du PCTT d'Arcueil et de la CASIF.

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre les travaux pour la réalisation des accès à l'Hôpital Sud Francilien depuis le RN7 et la RN104,

Il y a lieu de règlementer temporairement la circulation sur les bretelles d'accès et les voies de circulation de la RN104 au niveau de l'intersection RN7 à Corbeil du 24 août au 3 septembre 2010.

Il y a lieu de règlementer temporairement la circulation sur l'ouvrage d'art sur la RN7 et sur la bretelle Nord-Ouest vers la RN7 en direction de Corbeil-Essonnes de la semaine 34 à la semaine 35 (du 24 août au 3 septembre 2010)

**SUR** proposition du Conseil Général de l'Essonne, maître d'ouvrage

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

#### **PHASE 1: TRAVAUX DE RÉFECTION DES JOINTS DE CHAUSSEE SUR L'OUVRAGE DE LA RN7**

Ces travaux consistent à mettre en place des joints de chaussée sur le pont de la RN7 surplombant la RN 104 du 24 août au 3 septembre 2010.

Pendant la durée des travaux, la circulation sera règlementée comme suit :

#### **Semaine 34 et 35, du 24/08/10 au 03/09/10, travaux réalisés de jour**

Travaux de mise en place des joints de chaussée sur l'ouvrage de la RN7

Fermeture de la bretelle sortante de la collectrice intérieure sens A5 vers A6 en direction de Corbeil Essonne.

Mise en place d'une déviation par la collectrice de la RN104 Evry en direction Courcouronnes, sortie RD446 giratoire SNECMA en direction RN104 vers A5 puis sortie Corbeil RN7 Coquibus et reprise RN7 vers province.

### **ARTICLE 2 :**

En cas de conditions météorologiques très défavorables qui empêcheraient les travaux, les dispositions écrites à l'article 1 du présent arrêté seront reportées d'une semaine.



### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussée séparées selon le cas).

La signalisation sur la RN 7 sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE et l'UTD NORD EST, chargées des travaux par le maître d'ouvrage l'UTD NORD EST sous la surveillance de l'UTD Nord-Est.

La signalisation nécessaire à la fermeture de la bretelle d'accès de la collectrice en direction de Corbeil-Essonnes sera assurée par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France- Direction de l'Exploitation- District Sud- UER Villabé.

### **ARTICLE 5 :**

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront suivant les dispositions de l'article 1 et de l'article 3.

### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **ARTICLE 7 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes d'Ile de France,
- La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Le Directeur de la Santé Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Et dont une copie sera adressée à :

- Au Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Au Président du Conseil Général,
- Au Maires des communes de Corbeil et d'Evry
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Pour le Préfet  
La Directrice Départementale des  
Territoires de l'Essonne  
et par délégation

signé Jeannine TOULLEC

## **DÉCISION**

### **Portant délégation de signature**

### **LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**Vu** le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**Vu** l'arrêté du 9 juillet 2010 portant approbation de la modification du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**Vu** le nouveau règlement comptable et financier de l'Agence approuvé par le Ministre du Budget le 6 janvier 2010 ;

**Vu** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER Préfet du département de l'Essonne ;

**Vu** le décret du 1er août 2008 portant nomination de Monsieur Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'ANRU en date du 22 décembre 2009 accordant la délégation de signature à Monsieur Jacques Reiller, à l'effet de procéder, dans le cadre du programme national pour la rénovation urbaine, à l'ordonnancement délégué des avances et acomptes des subventions de l'ANRU à compter du 1er janvier 2010 et des soldes à compter du 1er juillet 2010 ;

Considérant les dispositions de l'article 12 du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 précité par lesquelles le délégué territorial peut déléguer ses pouvoirs et sa signature « aux délégués territoriaux adjoints et aux personnels qui apportent leurs concours à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine »;

### **DECIDE :**

**Article 1** : Délégation est consentie à M. Pierre LAMBERT, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents ci-dessous :

- Décision attributive de subvention initiale,
- Décision attributive de subvention modificative,
- Fiche analytique et technique des opérations,
- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes et soldes,
- Attestation de constat d'achèvement des opérations.

**Article 2** : Délégation est consentie à Mme Marie-Claire Bozonnet, Directrice Départementale des Territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents ci-dessous:

- Décision attributive de subvention modificative,
- Fiche Analytique et technique des opérations,
- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes et soldes,
- Attestation de constat d'achèvement des opérations.

**Article 3** : Délégation est également consentie à Mme Katy Narcy, Adjointe à la Directrice Départementale des Territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents prévus aux articles ci-dessous :

- Décision attributive de subvention modificative,
- Fiche Analytique et technique des opérations,
- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes et soldes,
- Attestation de constat d'achèvement des opérations.

**Article 4** : Délégation est également consentie à M. Jan Niebudek, Chef du Service de l'Habitat et du Renouvellement Urbain à la Direction Départementale des Territoires, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes effectués hors décision attributive de subvention,

**Article 5** : Délégation est également consentie à M. Simon Molesin, Adjoint au Chef du Service de l'Habitat et du Renouvellement Urbain à la Direction Départementale des Territoires, à compter du 1er août 2010, à effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses activités et compétences:

- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes effectués hors décision attributive de subvention,

**Article 6** : Cette décision prend effet à la date de sa signature.

**Article 7** : Le Préfet de l'Essonne est en charge de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Evry, le 2 juillet 2010

Le Délégué territorial de l'ANRU

signé

Jacques Reiller



**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**





## ARRETE

**n° ARS 91-2010-OS-A-129 du 23 août 2010  
portant réquisition des  
pharmaciens titulaires d'officine de pharmacie**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Santé Publique, article L5125-22 et R4235-49 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4, introduit par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité intérieure, et notamment l'article 3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**CONSIDERANT l'appel à la grève lancé par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France à compter du 10 juillet 2010 ;**

**CONSIDERANT le courrier de l'Union Nationale des Pharmacies de France au directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date 7 juillet 2010, annonçant son appel à l'ensemble des pharmacies à ne pas assurer le service d'urgence et de garde à compter du samedi 10 juillet 2010 ;**

**CONSIDERANT qu'il existe pour la population desservie un risque de rupture dans la continuité des soins et des urgences de nature à mettre en danger la santé des malades ;**

**CONSIDERANT qu'il convient, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition ;**

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Les pharmaciens titulaires des officines de pharmacie du département sont requis pour assurer les services de gardes et d'urgences selon le tableau départemental des services de garde et d'urgence annexé, tous les jours du mois de septembre, **du mardi 31 août 2010 à partir de 20h au jeudi 30 septembre à 20h**, dans les conditions suivantes :

- Service d'urgence (tous les jours) : 20h à 8h
- Service de garde : (dimanche et jours fériés) : 8h à 20h

**ARTICLE 2** : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire qu'ils sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la Sécurité Publique et le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente réquisition sera signifiée aux pharmacies concernées par les forces de l'ordre.

Evry, le 24 août 2010

Signé : LE PREFET,

Jacques REILLER

*Selon les dispositions de l'article R421 du Code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.*

**DIVERS**



## AVIS DE CONCOURS

Un **CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES** pour accéder au grade d'**Agent de Maîtrise** se déroulera dans l'établissement à partir du 12 novembre 2010 pour les 2 postes à pourvoir suivants :

**1 poste dans la filière Electricité**  
**1 poste dans la filière Menuiserie**

Peuvent être admis à concourir les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1<sup>ère</sup> catégorie, ainsi que, sous réserve de justifier de sept ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie, les aides laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n°89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989.

Les candidatures devront être adressées à la Direction des ressources humaines – service Formation concours – 15 boulevard Henri Dunant 91106 Corbeil-essonne cedex **avant le 12 octobre 2010** accompagnées d'un curriculum vitae ainsi que la copie des diplômes.

Corbeil Essonne le 31 août 2010

P/Le Directeur  
Le Directeur des ressources  
humaines

signé Céline DUGAST

**Directeur de publication : Pascal SANJUAN**

**Secrétaire Général de la Préfecture**